

253
2



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/221
S/18801
14 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 31, 73, 131, 136 et 140
de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 13 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à notre lettre datée du 30 mars 1987 (A/42/190-S/18770), j'ai l'honneur de vous signaler une grave violation du territoire pakistanais commise par la partie afghane le 8 avril 1987. A cette date, à 21 h 10 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré cinq coups de pièces de char qui ont atterri dans la région de Khar Gali à environ 8 kilomètres à l'ouest de Landikotal dans le district de Khyber, blessant ainsi deux ressortissants pakistanais.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué le 13 avril 1987 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a énergiquement protesté auprès de lui contre cette attaque non provoquée. Le Chargé d'affaires a été prié d'informer les

* A/42/50 et Corr.1.

A/42/221
S/18801
Français
Page 2

autorités de Kaboul que s'il n'était pas mis fin à de telles attaques, l'entière responsabilité des graves conséquences qui en résulteraient leur incomberait.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 73, 131, 136 et 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
par intérim,

(Signé) Muhammad Nasser MIAN
